

## DÉCISION N°2024/173

## PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

## A MONSIEUR FRANÇOIS MARROT

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

## **DÉCIDE**

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur François Marrot, adjoint à la directrice foncière « Est », à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Stéphane GROSJEAN, notaire membre de la SCP « Stéphane GROSJEAN & Frédéric SCHULLER » sise à Carcassonne, avec la participation de Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux Minervois, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède, au prix de SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (7 184 €), à l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	0102	PRAXIGOT – CONQUES-SUR-ORBIEL (11600)	01 ha 19 a 74 ca

**Article 2:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 0 8 OCT. 2024

La Directrice s'érale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE